

Règlement de la tombola « Tombola du Limou'jeux » organisée par Le FLUJ

Article 1 - Organisation

L'association du FLUJ, de loi 1901, organise du 19 septembre 2026 au 20 septembre 2026, une tombola, pour financer ses activités.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté ou obtenu un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Les organisateurs de la Tombola du Limou'jeux et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

Des billets seront vendus au prix de 2€ à l'accueil par les organisateurs.

De plus, 1 billet sera remis aux participants par tranche de 20€ consommée dans les boutiques présentes sur le festival (hors buvette et foodtrucks).

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La dotation, la valeur et le partenaire sont précisés dans un document annexe.

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort a lieu le 20 septembre à 17h, à l'espace Restauration de l'événement Limou'jeux, en présence de LETHUILLIER Mathieu président de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 27 Septembre 2026 à 19h. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchuées de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place lors du festival ou à l'Antre-jeux (25 rue Raspail, 87000 Limoges) après l'événement.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association du FLUJ se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants au FLUJ, 25 rue Raspail, 87000 Limoges.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès du FLUJ, 25 rue Raspail, 87000 Limoges. Il est également consultable sur : [https:// https://fluj.fr/](https://fluj.fr/)

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.